

## ANNEXES



- 1- Approbation de l'avant-projet pour l'aménagement de liaisons douces**
- 2- Délibération du Conseil Communautaire Royan Atlantique (C.A.R.A) relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage en vue de l'enquête publique**
- 3- Avis de l'Autorité environnementale (Ae)**
- 4- Réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae)**

**Contrôle de légalité**

Réception au contrôle de légalité le 30/01/17

Référence technique : 017-221700016-20170120-108158-DE-1-1

**APPROBATION DE L'AVANT-PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT DE LIAISONS DOUCES  
ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 141E1 ET N° 268  
COMMUNE DES MATHES**

**POLE AMENAGEMENT  
DURABLE ET MOBILITE  
Direction des Infrastructures**

**COMMISSION PERMANENTE  
du 20 janvier 2017**

**DELIBERATION  
N°2017-01-60**

La Commission Permanente du Conseil départemental réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle le 20 janvier 2017 à 15h00, sous la présidence de M. Dominique BUSSEREAU, Président du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 2 avril 2015),

Considérant le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le Code de l'urbanisme,

Considérant le Code de l'environnement,

Considérant le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le Code de la voirie routière,

Considérant la volonté du Département de réaliser des liaisons douces (piste cyclable et cheminements piétons) le long des Routes Départementales n° 141<sup>E</sup>1 et n° 268 dans la commune des Mathes afin d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers,

Considérant que le projet d'aménagement de liaisons douces, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département, a pour objectif de sécuriser les échanges,

Considérant que le projet d'aménagement, selon le plan ci-annexé, consiste à créer une piste cyclable d'une largeur de 2,50 m côté ouest et un trottoir côté est de 1,50 m, tous deux séparés de la chaussée par un espace paysager,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessitera des acquisitions foncières sur plusieurs parcelles privées,

Considérant que ce projet est estimé, au stade de l'avant-projet, à un coût global prévisionnel de 1 160 000 € Hors Taxes, comprenant notamment :

- 915 000 € Hors Taxes entre le giratoire et la route de la Bouverie,
- 245 000 € Hors Taxes entre la route de la Bouverie et le virage des Etains,

Considérant que ce projet sera cofinancé entre la Commune des Mathes et le Département suivant la clé de financement 70 % pour la Commune et 30 % pour le Département,

**DECIDE :**

1°) d'approuver l'Avant-Projet de l'aménagement de liaisons douces le long des Routes Départementales n° 141<sup>E1</sup> et n° 268, commune des Mathes,

2°) d'autoriser son Président à saisir toutes les instances, autorités administratives et environnementales compétentes pour engager les enquêtes et procédures nécessaires à la réalisation du projet et à signer les documents nécessaires à cette réalisation,

3°) d'autoriser son Président à négocier les acquisitions foncières sur la base des estimations du service France Domaine, à signer les actes de transfert de propriété, les conventions d'éviction, d'indemnité ainsi que les actes d'adhésion correspondants et à saisir au besoin le juge de l'expropriation,

4°) d'autoriser son Président à solliciter toutes autorisations ou prorogations de décision administrative ou d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre finale du projet,

5°) d'approuver le lancement des procédures de consultation des entreprises,

6°) d'autoriser son Président à signer les contrats de travaux après le choix des opérateurs retenus par le pouvoir adjudicateur sous réserve de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme :  
Pour le Président du Département,  
La Première Vice-Présidente

Corinne IMBERT



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort  
17201 ROYAN CedexEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2017

AFFICHÉ LE 18 JUILLET 2017

CC-170717-B1

DAT 17/A 193

COPIE

Nombre de membres :

- En exercice :	73
- Présents :	52
- Absents :	12
- Pouvoirs :	09

**B- TOURISME – ACTIVITES DE PLEINE NATURE****CC-170717-B1 CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA CARA A L'ORGANISATION DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT EN VUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PISTE CYCLABLE ENTRE LA TREMBLADE ET LES MATHES**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept juillet à quatorze heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le sept juillet deux mille dix-sept s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

**PRÉSENTS : Mmes et MM. :**

- ROUÏL Chantal (suppléante) .....	ARCES-SUR-GIRONDE
- PRIOUZEAU Michel - TROTIN Daniel .....	ARVERT
- BRÉMAUD Philippe .....	BOUTENAC-TOUVENT
- LYS Jacques .....	BREUILLET
- GIRERD Maurice .....	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- GRIOLET Noël Vincent - SANCHEZ Sylviane .....	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry .....	LE CHAY
- DELAUNAY François .....	CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET
- HILLAIRET Daniel - CHAIGNEAULT Patricia .....	COZES
- GUILLAUD Roger .....	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- MARTIN Elisabeth .....	ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent .....	ETAULES
- VALLÉE Michel .....	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard .....	GRÉZAC
- GADREAU Philippe - BASCLE Anne-Marie .....	LES MATHES
- COTTERRE Yvon - CANOVA Annick .....	MÉDIS
- SALLAFRANQUE Gilles .....	MORNAC-SUR-SEUDRE
- FAURE Jean-Louis .....	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- CIRAUD-LANOUE Eliane - MARENGO Patrick - DOUMECQ Marie-José .....	ROYAN
- PELTIER Maire-Noëlle - CAU Philippe - SERRE Nelly - BESSON Didier	
- JOLY Régine	

- GOUGNON Lysiane .....	SABLONCEAUX
- HERBERT Francis .....	SAINT-AUGUSTIN
- BOUFFARD Jean-Marc - MACKOWIAK Janine - SALLÉ Pierre .....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BAUDIN Claude - PRUD'HOMME Isabelle - HERVOIR Jean-Pierre .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- ROY Serge - LAGNIEZ Marie-Thérèse .....	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- RIFFAUD Josette .....	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
- de VILLELUME Martial - GUILLEN Ghislaine .....	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - ISNARD Eileen - TONNAY Dominique .....	SAUJON
- ARCHAMBEAU Lionel	
- TALLIEU Jean-Pierre - VIVIEN Christine .....	LA TREMBLADE
- CARRÈRE Danièle - MARX Pierre .....	VAUX-SUR-MER

**ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :**

- ROY Jean-Paul (représenté par ROUÏL Chantal) .....	ARCES-SUR-GIRONDE
--	-------------------

**CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- PERAUDEAU Marie-Christine (représentée par Michel PRIOUZEAU) .....	ARVERT
- RENAUD Monique (représentée par Jacques LYS) .....	BREUILLET
- WATRIN Béatrice (représentée par Vincent BARRAUD) .....	ÉTAULES
- DECOURT Dominique (représenté par de Jean-Pierre TALLIEU) .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- MARIAUD-VRIGNAUD Francine (représentée par Francis HERBERT) .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- BERGEROT Dominique (représentée Eliane CIRAUD-LANOUE) .....	ROYAN
- BERNARD Eliane (représentée par Janine MACKOWIAK) .....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- ADOLPHE Mariette (représentée par Dominique TONNAY) .....	SAUJON
- GRASSET Jean-Michel (représenté par Danièle CARRÈRE) .....	VAUX-SUR-MER

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- MAIGRE Robert .....	BARZAN
- QUENTIN Didier .....	ROYAN
- ROGISTER Thierry .....	ROYAN
- CARRÉ Michèle .....	SEMUSSAC

**ABSENTS :**

- MARTIN Olivier .....	CORME ÉCLUSE
- FRIBOURG Françoise .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- CHABASSE René-Luc .....	ROYAN
- LARRAIN Alain .....	ROYAN
- GUITTON Christophe .....	SEMUSSAC
- LOTH Stéphane .....	TALMONT-SUR-GIRONDE
- PATSOURIS François .....	LA TREMBLADE
- TAVERNIER Yves .....	LA TREMBLADE

o o o o

**Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry**

o o o o

<b>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2017</b>
---

**B- TOURISME – ACTIVITES DE PLEINE NATURE****CC-170717-B1 CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA CARA A L'ORGANISATION DE LA CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT EN VUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PISTE CYCLABLE ENTRE LA TREMBLADE ET LES MATHES**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences facultatives « l'aménagement et gestion de chemins de randonnée identifiés dans le schéma communautaire de randonnées »,

Vu la délibération du 18 mai 2009, reçue en Sous-préfecture le 26 mai 2009, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer une piste cyclable en site propre sur le chemin rural dit « Chemin de Royan », commune de La Tremblade, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans le cadre du Schéma Directeur des Pistes et Itinéraires Cyclables, partie Nord,

Vu la délibération du 31 mai 2010, reçue en Sous-préfecture le 4 juin 2010, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'acquiescer auprès de la commune de La Tremblade l'emprise estimée à 11 400 m<sup>2</sup> environ du chemin rural « Chemin de Royan »,

Vu la délibération du 21 septembre 2015, reçue en Sous-préfecture le 25 septembre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de participer aux études environnementales dans le cadre de la création de la piste cyclable « Chemin de Royan » - commune de La Tremblade.

Considérant que la commune de Les Mathes a fait part au Département de la Charente-Maritime de son projet d'aménagement de la route de la Fouasse, routes départementales n°141<sup>E4</sup> et n°268, entre le carrefour giratoire de la Baraque et le virage des Etains, afin d'offrir à tous les usagers (piétons, cycles et véhicules) des conditions de circulation sécurisées,

Considérant que ces deux projets sont soumis à des procédures d'études environnementales, le département de la Charente-Maritime a accepté le principe d'un pilotage global de ces études sous sa maîtrise d'ouvrage, sur la base d'un cofinancement de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que les études environnementales ont été effectuées, et qu'il convient maintenant d'assurer le lancement et le déroulement d'une enquête publique, il y a lieu désormais de définir par convention les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage sera assurée, soit pour la Communauté d'Agglomération :

- Approuver le dossier d'enquête publique,
- Participer à une réunion destinée à analyser les observations du commissaire enquêteur,
- Etablir la déclaration de projet relative à la partie de l'aménagement relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération,
- Publier la déclaration de projet prise par la Communauté d'Agglomération,
- Participer financièrement à hauteur de 50% des dépenses réelles sur la base d'un budget prévisionnel estimé à 4 400 € HT, soit 2 200 € HT à charge de la Communauté d'Agglomération.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

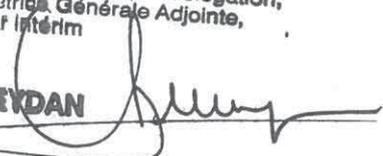
### DÉCIDE

- d'approuver la convention de partenariat jointe entre la Communauté d'Agglomération et le Département de la Charente-Maritime, fixant les missions de la CARA et instaurant le principe d'un cofinancement à hauteur de 50% des dépenses réelles sur la base d'un budget prévisionnel estimé à 4 400 € HT, soit 2 200 € HT à charge de la Communauté d'Agglomération. Le montant correspondant a été prévu au budget supplémentaire 2017.
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-préfecture le 26 JUIL 2017  
Publié ou notifié le

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,  
DGA par intérim

G. QUEYDAN 

Pour extrait conforme  
Le Vice-président délégué,


Pascal FERCHAUD

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
le l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

29 JUIL. 2017

Mission Évaluation Environnementale  
Dôle projets

**Projet de jonction cyclable du chemin de Royan et de mise en  
sécurité des cheminements doux de la route de la Fouasse  
(RD 141E4 et RD 268) sur les Communes des Mathes et de la  
Tremblade (Charente-Maritime)**

**Avis de l'Autorité environnementale**  
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

**Avis 2017-4881**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

<b>Localisation du projet :</b>	Communes des Mathes et de la Tremblade
<b>Demandeur :</b>	Agglomération Royan-Atlantique
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Conseil Départemental de la Charente-Maritime
<b>Date de saisie de l'Autorité environnementale :</b>	29 mai 2017
<b>Date de demande de contribution au Préfet de département :</b>	2 juin 2017
<b>Date de consultation de l'Agence Régionale de la Santé :</b>	2 juin 2017

**Principales caractéristiques du projet.**

L'étude d'impact porte sur l'aménagement d'une piste cyclable de 7 km sur la presqu'île d'Arvert sur les Communes littorales des Mathes et de la Tremblade en Charente-Maritime. Le projet est composé de trois tronçons nommés (A, B et C) du sud (le long de la route de la Fouasse) au nord (à l'intersection de la rue bouffard avec la RD 25) :

- le tronçon A, secteur Sud, vise à la reprise de la voirie existante de la RD 268 et RD 141E4 sur 3,2 km, dite route de la Fouasse en aménageant une piste cyclable et un cheminement piétonnier,
- le tronçon B, est un chemin rural de 2 km sur lequel sera réalisé un cheminement doux en substrat naturel,
- le tronçon C, secteur Nord est une voie communale de 1,8 km sur lequel le projet prévoit le balisage d'un itinéraire cyclable.

Le projet d'aménagement des RD 268 et RD 141E4, comprenant la reprise de la voirie existante sur 3,2 km et la création de cheminements doux, a été soumis à étude d'impact systématique après examen au cas par cas conformément à l'ancienne rubrique 6d du tableau annexé au R.122-2 du Code de l'environnement.



## I – Analyse du caractère complet, de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

### I.1 Analyse du résumé non technique.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair, qui permet au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux sur les trois tronçons identifiés.

### I.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. L'étude d'impact comprend de nombreux tableaux de synthèse, des cartographies, des photographies de l'environnement proche permettant une bonne compréhension des enjeux.

Concernant le **milieu naturel**, le projet est situé sur la presqu'île d'Arvert, secteur à fort enjeux environnementaux (sites Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...).

L'étude d'impact s'appuie sur de nombreuses recherches bibliographiques pour illustrer par des cartographies et des tableaux de synthèses les différentes espèces susceptibles d'être présentes sur le site du projet, et des inventaires réalisés principalement en période printanière et estivale en 2014 et 2015. Il est recensé :

- 51 espèces d'oiseaux dont 12 sont patrimoniales, 2 sont nicheuses vulnérables et 6 considérées comme quasi-menacées sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en France,
- 8 espèces de chiroptères essentiellement présents en lisière de forêt et aux abords des étangs mais également sur le secteur le plus anthropisé qui s'avère être une zone de chasse importante liée à la présence des lampadaires attirant de nombreux insectes,
- du Millet Printanier, espèce floristique protégée dont 7 stations ont été identifiées dans l'aire d'étude aux abords du projet ;

Il est à noter qu'une mare et un étang dans l'aire d'étude sont des sites de reproduction pour les amphibiens et la Cistude d'Europe.

L'étude d'impact analyse, sur l'aire d'étude, les habitats de gîte de différentes espèces inventoriées, de la page 77 à 120 de l'étude d'impact (espèces patrimoniales, espèces menacées, espèces faisant l'objet d'un plan national d'action...), les habitats de reproduction et d'alimentation. Les habitats sont présentés avec leurs degrés d'enjeux par des cartographies.

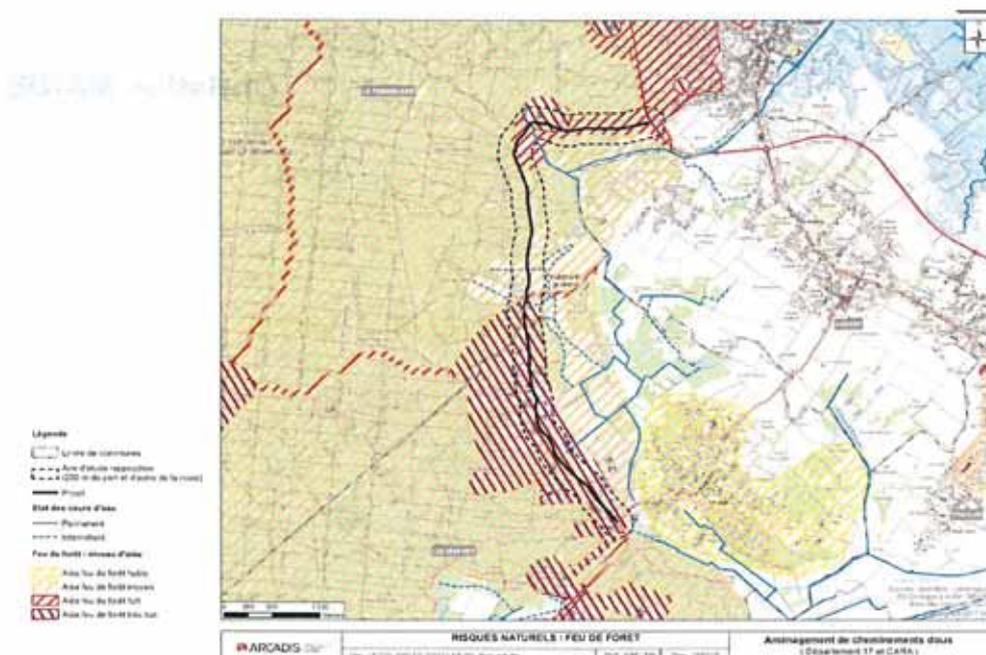
Concernant le **milieu humain et le paysage**, le projet s'implante sur des voies et chemins existants. L'étude d'impact est illustrée de nombreuses photographies permettant de différencier les différents paysages des trois tronçons identifiés :

- le secteur sud est fortement anthropisé par la présence de campings, de résidences touristiques et d'un parc d'attraction,
- le secteur B présente un milieu semi-ouvert avec des pâturages et une ferme,
- le secteur Nord se compose de prairie et de boisement.

Les Communes des Mathes et de la Tremblade ont une population de 1807 et 4702 habitants à l'année. Des comptages sur des pistes cyclables des deux communes démontrent la forte fréquentation des cheminements doux en période estivale, présentant page 188 jusqu'à 97 000 passages au mois d'août.

Le projet vise à sécuriser ces tronçons avec une bande tampon entre la route et la piste cyclable sur le tronçon A et au droit des intersections, avec la présence de plateaux limités à 30 km/h. Les limitations de vitesse seront adaptées aux enjeux de sécurité, avec des mesures spécifiques en période estivale pour tenir compte de l'augmentation de la fréquentation.

Concernant le risque feu de forêt, abordé page 192, la presqu'île d'Arvert est soumise à un risque feu de forêt fort sur l'ensemble de son territoire. La cartographie du Plan de Prévention des risques Naturels (PPRn) permet de visualiser le risque sur le projet, de moyen à très fort.



### ***1.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.***

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement.

L'ensemble des mesures prises en phase travaux permet d'éviter et de réduire les impacts du projet. L'emprise des travaux se limite à l'emprise des routes ou des chemins existants. Les sites de stockage sont localisés en dehors des zones sensibles environnementales identifiées dans l'état initial. Le projet évite également l'artificialisation du tronçon B en optant pour un revêtement en calcaire et ne prévoit pas d'éclairage sur ce tronçon afin d'éviter le dérangement de la faune notamment des chiroptères et de l'avifaune.

Au regard du tableau présenté p 188 sur la fréquentation des pistes cyclables en période estivale, le projet prévoit l'autorisation à la circulation du tronçon B (services et chasseurs).

Le risque feu de forêt a été jugé moyen sur l'ensemble du projet. Le chemin de Royan pourra être fermé en cas d'alerte incendie.

#### ***1.4 Justification et présentation du projet d'aménagement.***

Le projet s'inscrit dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU), il permet le bouclage des itinéraires cyclables dans la presqu'île d'Arvert en direction de la Tremblade et de la Palmyre.

### **II – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.**

L'évaluation environnementale du projet de jonction cyclable du chemin de Royan et de mise en sécurité des cheminements doux de la route de la Fouasse (RD 141E4 et RD 268) est réalisée à l'appui d'une étude d'impact de qualité.

L'état initial est présenté avec de nombreux tableaux de synthèse et des cartographies permettant une bonne compréhension des enjeux environnementaux du projet.

Les mesures prévues en phase travaux permettent d'éviter et de réduire les impacts sur l'environnement. La période de travaux, d'octobre 2017 à avril 2018, est la plus favorable pour la prise en compte de la faune.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Délégué



**Christian MARIE**

## Réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae)

### Jonction cyclable du chemin de Royan et de mise en sécurité des cheminements doux de la Route de La Fouasse, routes départementales n°141e4 et n°268 - Communes de La Tremblade et Les Mathes

	Extraits de l'avis de l'Autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact	Précisions du Maître d'Ouvrage
1	page 2/4 L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair, qui permet au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux sur les trois tronçons identifiés.	Le Département prend note du commentaire favorable de l'Autorité Environnementale.
2	page 2/4 L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement, L'étude d'impact comprend de nombreux tableaux de synthèse, des cartographies, des photographies de l'environnement proche permettant une bonne compréhension des enjeux.	Le Département prend note du commentaire favorable de l'Autorité Environnementale.
3	page 2/4 L'étude d'impact s'appuie sur de nombreuses recherches bibliographiques pour illustrer par des cartographies et des tableaux de synthèse les différentes espèces susceptibles d'être présentes sur le site du projet et des inventaires réalisés principalement en période printanière et estivale en 2014 et 2015.	Le Département prend note du commentaire favorable de l'Autorité Environnementale.
4	page 3/4 Concernant le milieu humain et le paysage, le projet s'implante sur des voies et chemins existants. L'étude d'impact est illustrée de nombreuses photographies permettant de différencier les différents paysages des trois tronçons identifiés.	Le Département et la CARA ont privilégié le moindre impact sur l'environnement afin d'atteindre leur objectif de mise en sécurité des usagers, en particulier ceux des cheminements doux.
5	page 3/4 L'ensemble des mesures prises en phase travaux permet d'éviter et de réduire les impacts du projet. L'emprise des travaux se limite à l'emprise des routes ou des chemins existants. Les sites de stockage sont localisés en dehors des zones sensibles environnementales identifiées dans l'état initial.	Toutes les mesures d'évitement et de réduction des impact en phase travaux seront prises. Les usagers seront informés en amont de la nature des travaux réalisés et des mesures prises, notamment celles liées à la déviation du trafic et aux périodes de réalisation,
6	page 4/4 Le projet s'inscrit dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU), il permet le bouclage des itinéraires cyclables dans la presqu'île d'Arvert en direction de La Tremblade et de Les Mathes-La Palmyre	Le Plan de Déplacement Urbain a pour vocation d'améliorer l'usage de la voirie dans les agglomérations, d'améliorer la sécurité des déplacements et de développer les modes de déplacement les moins polluants comme la marche et le vélo tout en protégeant l'environnement.